

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 19 JUIN 2013

Le 19 juin 2013, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MERCIER, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2013

Date d'affichage : 11 juin 2013

Présents : Mesdames CAROLE, VERDOT, LAPALME, CALDAS, Messieurs GONDARD, LIEWIG, JACQUOT, DUVAL

Absent excusé : Monsieur WILFOURT

Absent : Monsieur DUGROSPREZ

Secrétaire de séance : Mme CALDAS

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : élaboration du PLU – Bilan de la concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 26 septembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le samedi 13 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 1^{er} février 2011 ont bien été mises en œuvre (une réunion publique s'est de plus tenue en mairie afin de présenter aux habitants le projet)
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123 - 9

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé en date du 28 juin 2011, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 26 septembre 2012 (délai de 2 mois minimum entre le Débat et l'Arrêt)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous - Préfet et affichée pendant un mois en Mairie Acte rendu exécutoire

Objet : location de la maison d'habitation - 1 rue Gaston Gérard

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement qui a accueilli la Mairie pendant les travaux est désormais libre pour la location.

Après la publication d'une annonce, une dizaine des candidatures ont été déposées en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de donner à bail, la maison d'habitation sise 1 rue Gaston Gérard, à Monsieur et Madame ROMBEAUT.

Le bail prendra effet au 1er septembre 2013 pour une durée de six ans. Le loyer mensuel sera de 500 euros, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Questions diverses

Le conseil municipal donne un avis favorable à la prolongation sur huit mois du CUI de Monsieur Stéphane GOSSANT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention pour les fenêtres de l'école va être accordée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 58.
Et les membres présents ont signé au registre.

Daniel MERCIER

Marinette CAROLE

Jean-Paul GONDARD

Nathalie CALDAS

Francis DUGROSPREZ

Jean-Pascal DUVAL

Frédéric JACQUOT

Maryanne LAPALME

Jean-Michel LIEWIG

Marie Aude VERDOT

Gérard WILFOURT